

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 MARS 2024**

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_16

**Objet : Modification du Règlement
Intérieur de Terre de Provence
Agglomération**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle D du
Centre Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en
séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. PECOUT Michel, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : Mme YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. LEPIAN Jean-Louis, Mme COUDERC-VALLET Jocelyne

Pour la commune de Rognonas : M. PICARDA Yves, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : François CHEILAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*)

Pour la commune de Châteaurenard : Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*), Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*)

Pour la commune de Noves : Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*), Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*)

Pour la commune d'Orgon : Serge PORTAL (*donne pouvoir à Angélique YTIER CLARETON*)

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. LEPIAN Jean-Louis

Mme la Présidente expose qu'afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux des conseils communautaires, sous réserve des dispositions à huis clos, les séances du conseil communautaire pourront être enregistrées (article L5211-1 et L.2121-18 du code général des collectivités territoriales).

En cas de contestation sur les rédactions d'un procès-verbal, il sera fait appel à l'enregistrement audio de séance, s'il existe.

Les enregistrements seront conservés 3 mois après la séance d'approbation du procès-verbal et pourront être consultés au siège de Terre de Provence Agglomération ou communiqués sur demande aux conseillers communautaires.

En ce qui concerne le lieu du conseil communautaire, celui-ci pourra se réunir et délibérer au siège ou tout autre lieu situé sur l'une des 13 communes du territoire, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,

qu'il offre des conditions d'accessibilité et de de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (sauf réunion à huis clos décidée par l'assemblée, sur la demande de trois membres, à la majorité absolue des membres présents ou représentés) et que ce lieu dispose d'une salle adaptée au bon déroulement des séances.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et 2121-18,

VU l'obligation de rédiger un procès-verbal du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser ces enregistrements pour simplifier et sécuriser la retranscription des débats,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'enregistrement vocal des séances des conseils communautaires,

FIXE à trois mois après la séance d'approbation du procès-verbal la durée de conservation de ces enregistrements,

PRÉCISE que le conseil communautaire pourra se réunir et délibérer au siège ou tout autre lieu situé sur l'une des 13 communes du territoire respectant les conditions précédemment énumérées,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur en découlant :

- article 1 ainsi modifié :
« Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales), et si possible tous les 3ème jeudi du mois concerné, au siège du groupement ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (sauf réunion à huis clos) et que ce lieu dispose d'une salle adaptée au bon déroulement des séances.
Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.
En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai. »
- ajout d'un article 17 Enregistrement des séances :
« Les séances du conseil communautaire et ses débats font l'objet d'enregistrement audio à chaque séance, qui sont ensuite retranscrites dans le procès-verbal. Ils peuvent être consultés au siège de Terre de Provence Agglomération ou communiqués sur demande aux conseillers communautaires. Les enregistrements seront conservés 3 mois après la séance d'approbation du procès-verbal. »

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Eyragues, le 7 mars 2024,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

